

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



ARRETE MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté n°132/2023 du 11/10/2023

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise LUCITEA pour le compte d'ENEDIS, située 2, rue du Clos Bessere - Zone des Six Croix - 44480 DONGES, pour des interventions sur le réseau ENEDIS sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 12 octobre 2023 et pour une période de 6 mois, à savoir jusqu'au 12 avril 2024, l'entreprise LUCITEA pour le compte d'ENEDIS est autorisée à effectuer des interventions sur le réseau ENEDIS sur l'ensemble des voies communales et des voies départementales situées en agglomération ;

Article 2 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

Article 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Le rétrécissement ponctuel de la voirie,
- La limitation de vitesse à 30km/h
- L'interdiction de dépasser
- L'alternat

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par l'entreprise LUCITEA.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Le 23 octobre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

Affichage le : 23/10/2023

